

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lre</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — matin,	Express-Poste.	6 — 36 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On nous écrit de Berlin, le 3 Mars :  
« C'est par une communication formelle faite par le baron de Budberg à notre cabinet, que l'on sait que la Russie a l'intention de céder sur tous les points essentiels. Le baron de Budberg a annoncé que dans la discussion des points de détail, on élèverait certaines objections, mais qu'en aucun cas la Russie ne provoquerait la rupture des conférences en s'obstinant sur ces petites questions de détail. Cette communication a été faite d'une manière confidentielle. » — Havas.

Hambourg, 5 mars. — « Deux navires de guerre à vapeur russes, accompagnés de trois canonnières, sont sortis de Sweaborg, après avoir brisé les glaces.  
« Ces navires ont fait une apparition dans la Baltique. » — Havas.

Voici le discours prononcé par M. le comte de Morny, président du Corps-Législatif, en prenant place au fauteuil :

Messieurs,  
L'exposé si simple et si digne de la grande situation de la France, que vous avez entendu hier, a dû charmer votre patriotisme. Tout ce que vous avez dans le cœur de sentiments d'orgueil national, de tendresse pour votre patrie, a dû ressentir une vive satisfaction. En effet, quelle vertu a manqué à la nation française ?

Elle s'est montrée alliée fidèle et loyale; elle a fait la guerre avec patience, avec désintéressement, avec humanité. Elle a été en même temps calme, laborieuse, hospitalière, libérale.

Aussi, elle a obtenu un triomphe moral plus précieux que celui que donnent les conquêtes; elle a acquis les sympathies et la confiance du monde entier.

M'est-il permis de le dire : cela est dû surtout à ce que se trouvent réunies sur le trône les qualités les plus opposées : l'énergie et la modération.

Ces courtes et glorieuses années, qui ont replacé la France au premier rang des nations, tiendront

une large place dans l'histoire, qui leur accordera une de ses pages les plus brillantes.

Vous avez une grande part dans ces résultats, Messieurs, car vous avez donné à l'Empereur un concours sans réserve dans les moments les plus difficiles.

Espérons aujourd'hui que le bon esprit et les sentiments humains des hommes éminents chargés des négociations, parviendront à aplanir toutes les difficultés et à mettre un terme aux maux de l'Europe. Néanmoins, pleins de confiance dans l'amour et la sollicitude de l'Empereur pour son peuple, dans le soin qu'il a de sa dignité et de ses intérêts, nous lui promettons à l'avance que, quoi qu'il arrive, il peut compter sur nous. (Constitutionnel.)

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« La loi du 26 avril 1855, en créant l'exonération et la dotation de l'armée, a eu pour double but de mettre un terme aux déplorables abus du remplacement, dont les familles étaient précédemment victimes, et d'assurer des avantages réels aux militaires, pendant le cours et à la fin de leur service, au moyen de la prestation individuelle, acquittée par les exonérés. Ce serait, dès lors, agir contrairement aux prescriptions de cette loi, que de laisser se reproduire, sous un nom ou sous une forme quelconque, le remplacement qu'elle a voulu supprimer. Par conséquent, les compagnies ayant pour objet la substitution de numéros ne sauraient être admises comme intermédiaires entre les familles et l'administration. Toute intervention de ce genre doit donc être repoussée de la manière la plus absolue. C'est ce que vient de prescrire formellement M. le ministre de la guerre, dans une circulaire récemment adressée à MM. les préfets des départements, et dans laquelle se trouvent rappelés les vrais principes sur cette importante question.

« Sans doute, la substitution de numéros en elle-même a été maintenue par l'article 10 de la loi du 26 avril 1855; mais son application est nécessairement subordonnée à l'esprit dans lequel elle a été conçue et adoptée. Or, il résulte évidemment des dispositions de cette loi, combinées avec celles de

la loi de 1832, que la substitution n'est et ne peut être autorisée qu'entre deux jeunes gens qui ont été soumis aux mêmes chances du sort, n'échangeant que leur rang d'inscription sur la liste du contingent, et n'ayant ni l'un ni l'autre à invoquer une des causes légales qui, aux termes de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, exemptent du service militaire. S'il en était autrement, certaines combinaisons que la sollicitude de l'administration doit s'appliquer à déjouer ne manqueraient pas de produire un résultat nuisible aux intérêts des tiers, celui de soustraire tout à la fois le substituant et le substitué aux obligations du service militaire, et par suite de faire descendre, à la place du substitué, un autre jeune homme dans le contingent.

« En conséquence, la substitution de numéros n'est possible qu'entre les jeunes gens d'un même canton inscrits sur la liste du contingent et ceux qui sont libérés en raison de l'élévation de leurs numéros, ou entre les jeunes gens compris dans le contingent.

« Du reste, la loi n'assujétit le substituant à la production d'aucune pièce justificative. En effet, il n'est pas un inconnu, comme l'était généralement l'individu qui se présentait pour remplacer, et qu'il convenait de soumettre à des justifications rigoureuses. Il est inscrit sur les tableaux de recensement, sur les listes de tirage, et il était susceptible d'être compris dans le contingent, ou même en fait partie.

« M. le ministre de la guerre a recommandé aux préfets de mettre les explications qui précèdent sous les yeux des conseils de révision, afin de les éclairer de la jurisprudence à suivre.

« La loi du 26 avril 1855 nécessitant d'ailleurs des modifications dans l'acte administratif de substitution actuellement en usage, un nouveau modèle de cet acte est annexé à la circulaire ministérielle. »

Le maréchal Pélissier annonce au ministre de la guerre, que la résolution prise par les plénipotentiaires, le 25 février dernier, relativement à l'armistice qui doit se prolonger jusqu'au 31 mars, a été connu en Crimée dès le 28.

FEUILLETON

UN HÉRITAGE

(Suite.)

— Nos affaires sont en bon train, monsieur Muller, dit maître Wolfgang en s'asseyant; tout marche, tout va bien. Grâce à l'habileté avec laquelle j'ai engagé toutes les questions, le procès Bildmann et le procès Stollenfels, qui n'offraient d'abord qu'un médiocre intérêt, prennent de jour en jour des proportions plus imposantes. Le procès entamé par le grand-père du comte Sigismond poursuit paisiblement son cours. La contestation que vous soutenez par respect pour la mémoire de trois générations que vous représentez vous fait le plus grand honneur dans le pays, mon cher monsieur Muller. — J'en suis bien aise, répliqua Franz. — Le procès du moulin va s'ouvrir. C'est ici, mon cher monsieur Muller, que j'ai dû déployer toutes les ressources de ma longue expérience pour annuler les effets de votre étourderie. — De quelle étourderie voulez-vous parler, maître Wolfgang? — Je veux parler, mon cher monsieur Muller, de l'offre que vous avez faite à votre adversaire de réparer les dommages dont il se plaignait. J'avais bien prévu que votre adversaire tirerait bon parti de votre démarche, et que, vous voyant disposé à céder, il élèverait ses prétentions et serait sans pitié. J'ai longtemps cherché par quel moyen je pourrais anéantir les conséquences de vo-

tre faiblesse. Ce moyen, je l'ai enfin trouvé, et, sans vous consulter, je l'ai sur-le-champ mis en usage.

— Qu'avez-vous fait? demanda Muller, qui s'attendait à recevoir une pierre énorme sur la tête. — J'ai formé, reprit maître Wolfgang, ce que nous appelons, nous autres gens de loi, une demande reconventionnelle. Votre adversaire vous demande trois mille florins pour le dommage que vous lui avez causé en élargissant le lit de la rivière; eh bien! à sa demande nous opposons une demande, fondée sur le dommage qu'il nous a causé en pêchant dans les eaux qui nous appartiennent. — Que voulez-vous dire? s'écria Muller. — Je veux dire, répliqua maître Wolfgang d'un ton d'autorité, que nous réclamons de notre adversaire une indemnité de quatre mille florins, pour le dégât commis dans les eaux qui nous appartiennent. — Mais, de quel dégât voulez-vous parler? dit Muller en l'interrompant. — Le délit est flagrant, reprit maître Wolfgang, et constaté par trois procès-verbaux en bonne forme, que j'ai apportés avec moi, et que je dois produire à l'audience. Oui, mon cher monsieur Muller, votre adversaire, au moment même où il vous intentait un procès, n'a pas craint de violer votre propriété. Les plus beaux poissons de votre rivière ont été servis sur sa table. Il ne peut nier le fait, car j'ai là, je tiens dans mes mains, trois procès-verbaux revêtus d'une signature authentique, de la signature du garde-pêche, légalisée par le bourgmestre.

Muller croyait rêver. Il tenait sa tête entre ses mains, et ne trouvait pas une parole; enfin sa colère éclata.

— Maître Wolfgang, s'écria-t-il en se levant, avez-vous juré de me rendre fou? Répondez-moi. Comment! j'ai déjà cinq procès sur les bras; sans doute, avec un pareil lot, vous n'avez pas jugé mon bonheur complet, et vous prenez plaisir à me susciter des querelles auxquelles je n'aurais jamais songé. Comment! pour quelques misérables barbillons, pour une douzaine de carpes ou de brochets, vous ne craignez pas de demander, en mon nom, une indemnité de quatre mille florins! — Notre demande est modeste, mon cher monsieur Muller, reprit maître Wolfgang sans s'émuouvoir. A la vérité, nous n'avons entre les mains que trois procès-verbaux; mais qui sait, qui peut savoir combien de fois le délit s'est renouvelé avant d'être constaté? Notre demande est modeste, et je suis sûr que le tribunal s'empressera de l'accueillir. — Qu'il l'accueille ou la repousse, interrompit Muller, je ne m'en inquiète guère. Je n'entends pas qu'on élève en mon nom cette prétention insensée. J'ai offert de réparer le dommage causé par ma faute; cette offre, je prétends la renouveler à l'audience et terminer ainsi un différend fâcheux. Je désire, je veux que vous retiriez, dès demain, la demande formée en mon nom, et que vous avez baptisée de je ne sais quel nom barbare. — Je l'ai appelée, monsieur Muller, répondit gravement maître Wolfgang, du nom que la loi lui



Le 29, dans une conférence tenue au pont de Traktir, entre les chefs d'état-major des armées alliées et le général Tatchimeff, envoyé par le général en chef de l'armée russe, il a été décidé qu'il y aurait suspension complète d'hostilités.

On lit dans le *Moniteur* :

Par décret impérial du 5 mars, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, M. l'abbé Delamare, vicaire-général du diocèse de Contances, a été nommé évêque de Luçon, en remplacement de M<sup>r</sup> Baillès, démissionnaire.

Une dépêche a annoncé de Toulon, dit la *Gazette du Midi*, le départ prochain d'une division de 10,000 hommes pour l'Orient. Cette nouvelle est positive, mais il n'est pas exact que ces troupes soient destinées à combler les vides résultant du retour des régiments qui doivent retourner en France. Tout retour est suspendu jusqu'à l'issue définitive des conférences. Les 10,000 hommes de renfort qui vont être expédiés achèveront de remettre l'armée au complet.

Un rapport du général sir William Codrington, en date de Sébastopol le 16 février, annonce qu'un corps russe d'environ 3,000 hommes d'infanterie et de cosaques, s'est montré sur les bords du Kardoubel, au-dessus de la vallée de Baidar, et s'est retiré après avoir fait une courte reconnaissance.

Le 12 février, les ingénieurs français ont fait sauter deux portions de l'aqueduc qui servait à amener l'eau dans les docks de Sébastopol. On a fait sauter les murailles des grandes casernes qui sont auprès de l'arsenal, et les travaux de mines continuent d'avancer. Le temps semblait annoncer l'approche du printemps et l'état sanitaire de l'armée continuait à être excellent. Le général sir Colin Campbell avait rejoint l'armée anglaise le 14 février. — Havas.

Les lignes suivantes sont extraites d'une lettre de Crimée, reçue hier :

« Nous avons un véritable armistice. La santé des soldats, qui était un peu éprouvée cet hiver, vient de rentrer dans une excellente phase et tout va bien. Le temps en général est doux et beau. Nous avons eu l'hiver moins fort que celui de l'année dernière. Il y a eu de temps à autre quelques reprises de froid, mais tout cela est passé. »

L. Boniface. (*Constitutionnel*.)

Les plénipotentiaires de la Russie ne s'étaient présentés, jusqu'ici, à la cour des Tuileries, qu'en habit de ville, par la raison spéciale qu'en dehors de l'état de guerre l'avènement d'Alexandre II n'a pas été encore notifié aux puissances occidentales. Leur présence à la séance impériale d'hier en uniforme a été généralement interprété dans le monde diplomatique, comme un indice certain du prochain rétablissement des rapports officiels de la cour de Pétersbourg avec la France et l'Angleterre, et par conséquent comme une preuve manifeste de la favorable tournure que prennent les conférences établies à Paris. (*Constitutionnel*.)

donne : j'avais formé contre votre adversaire une demande reconventionnelle ; puisque vous ne l'approuvez pas, je la supprimerai. Un jour, bientôt peut-être, vous reconnaîtrez que j'avais adopté la marche la plus sage.

En achevant ces mots, maître Wolfgang se disposait à partir. Muller le retint et lui tendit la lettre du baron de Frohsdorf.

— Dites-moi, je vous prie, ce que vous pensez de cette étrange réclamation. — C'est grave, répondit maître Wolfgang après l'avoir parcourue d'un œil rapide. C'est très-grave, monsieur Muller. Il est vrai que vous n'avez pas commis personnellement et par vous-même le dégât dont on demande la réparation ; mais le baron de Frohsdorf agit en homme qui connaît la loi. Les piqueurs qui accompagnaient M. Frédéric de Stolzenfels sont vos piqueurs ; les chevaux et les meutes qui ont saccagé les domaines voisins sortent de vos écuries ; de vos chenils : le baron de Frohsdorf a donc raison de s'adresser à vous. C'est à vous, de réparer, de payer le dommage, sauf, bien entendu, votre recours contre M. Frédéric de Stolzenfels ; mais, entre nous, je crois que ce recours est à peu près illusoire. — Allons, dit Franz avec un geste de résignation, si je dois payer, je paierai. — Comment ! monsieur Muller, s'écria Wolfgang frappé de stupeur, vous allez compter quatre mille florins au baron de Frohsdorf ? — Sans doute ; ne venez vous pas de me dire que sa réclamation est légitime ? — Je l'ai dit et

## EXTÉRIEUR.

RUSSIE. — Saint-Petersbourg, 26 février. — Les vieux Russes, qui ont toujours opiné pour que la Russie continuât la guerre, même contre une coalition de toute l'Europe, relèvent la tête depuis quelques jours. Comme je vous l'ai déjà écrit, on assure que le comte Orloff est porteur d'instructions nettes et précises, mais on ajoute que les concessions que le comte Orloff est autorisé à faire ne vont pas au-delà des préliminaires de paix acceptés par la Russie le 16 janvier. On n'est nullement disposé ici à croire que l'arrangement soit aussi facile à conclure que certains journaux voudraient le faire croire. Il est vrai que plusieurs de nos journaux enregistrent les bruits qui ont trait à la conclusion de la paix, mais rien ici ne révèle que l'on croie à la réalisation aussi prompte de ces espérances.

L'*Invalide russe* d'aujourd'hui publie une longue série de nominations pour les diverses cohortes de milices pour la défense de l'empire. Le nombre de ces bataillons est de 337 à 1,030 hommes chaque, ce qui porte le nombre des hommes incorporés dans les milices à plus de 340,000 hommes.

Le journal de la marine, *Morski-Sbornik*, contient plusieurs dispositions qui prouvent l'infatigable sollicitude du grand-amiral, grand-duc Constantin, pour l'amélioration du service de la flotte. Ainsi, sur la proposition du grand-amiral, l'empereur a ordonné qu'en outre des pensions que les amiraux, généraux, officiers inférieurs, médecins et employés du ressort de la marine reçoivent de la caisse d'Etat, il sera créé une caisse destinée à pourvoir au service des pensions supplémentaires, accordées afin d'améliorer l'existence des personnes qui auront rempli les fonctions susmentionnées.

Le même journal contient une disposition qui a trait aux prises faites pendant la guerre de 1828 à 1829, avec des intérêts depuis 1830.

L'empereur vient d'ordonner ce qui suit : aux officiers qui sortent des corps de cadets et désirent suivre les cours scientifiques des écoles supérieures militaires des ingénieurs (nikolaïewski) et de l'artillerie (michailowski), il sera accordé un double gage annuel pour faciliter leurs études, pour les cas où ces officiers manqueraient des moyens nécessaires pour vivre à Saint-Petersbourg.

En sus de ces dispositions, qui tendent toutes au développement et au perfectionnement de l'armée, il y en a d'autres encore qui ont trait à la défense dans la mer Baltique.

Ainsi, le grand-amiral a ordonné à l'amirauté et au ministère de la marine de prendre des mesures, afin que tous les phares de la Baltique puissent être éteints et tous les signaux de mer enlevés pour le moment du rétablissement de la navigation.

Les nouvelles arrivées hier de Cronstadt mandent que la flotte qui stationne dans ce port de guerre, commence à se dégager des glaces et reprend son aspect guerrier. La plus grande activité règne à bord de tous les navires. Les équipages de défense des côtes, et de la flottille créée pour la défense des côtes de Finlande, arrivent peu à peu ici et à Cronstadt.

Les généraux Sievers et Grabbe, commandant du corps de la Baltique et des troupes en Esthonie ont été reçus plusieurs fois par l'Empereur, qui les a re-

merciés et embrassés en présence des autres généraux rassemblés dans le salon de réception. Sa Majesté l'empereur les a remerciés des services qu'ils ont rendus à la patrie par la promptitude avec laquelle ils ont mis les trois gouvernements de la Baltique en état de défense, tout en prenant soin des troupes et en observant une grande économie dans les dépenses. — Lejolivet.

## FAITS DIVERS.

Les excellentes sœurs de charité qui font le service de l'hôpital de Gul-Hané, à Constantinople, et sont de véritables providences pour nos soldats blessés ou malades, ont eu la bonne pensée, l'année dernière, de s'adresser à S. M. l'Impératrice, pour obtenir de sa bienveillance un tableau qui servirait à décorer la modeste chapelle qu'elles ont fait adjoindre à l'hôpital. Leur touchante supplique, datée des bords du Bosphore, ne pouvait manquer de toucher le cœur de Sa Majesté. Elle a été entendue, et, grâce à l'intervention de l'Impératrice, la prière des sœurs de Gul-Hané a été exaucée. Elles ne tarderont pas à recevoir un tableau qui a figuré à l'Exposition universelle de 1855, peint par M. Ravergie, et représentant la Sainte Vierge et l'enfant Jésus. Ce tableau rappellera sans cesse, à nos compatriotes, le souvenir de la France et de l'attention bienveillante de l'Impératrice des Français. — Havas.

Sous ce titre : *Découverte d'un voleur par le microscope*, les feuilles de Berlin nous font part de cette curieuse histoire :

Le docteur Ehrenberg, qui, naguères, découvrait l'auteur d'un vol au moyen du microscope, et qui, d'ailleurs, n'en était pas en ce genre à son coup d'essai, à tel point que bientôt les malfaiteurs ne prononcèrent plus son nom qu'avec effroi, vient de rendre à la société un nouveau service. Un transport de barils, contenant des espèces, avait été l'objet d'une soustraction, sur un de nos chemins de fer. Un des barils avait été vidé en route, et, au moment de l'arrivée, on s'aperçut qu'au lieu d'espèces il ne contenait que du sable. M. Ehrenberg ayant été consulté, il ordonna qu'on lui apportât du sable de toutes les stations situées sur la ligne du chemin de fer. Il constata alors, avec le microscope, l'analogie ou mieux l'identité du sable trouvé dans le baril vide, avec celle du sable de l'une des stations. Cette constatation une fois établie, on se livra à des investigations d'un autre ordre, et, bientôt, on découvrit le coupable, parmi les employés de la station signalée à l'attention de la justice par l'ingénieur docteur. — Havas.

La grande séance solennelle de réception de M. le duc de Broglie, à l'Académie française, est remise au 3 avril, à cause des vacances de Pâques.

Les élections pour remplacer MM. le comte Molé et Lacretelle, auront lieu après la réception de M. le duc de Broglie. — Havas.

On écrit de Vienne, 29 février, à la *Gazette des Postes de Francfort* :

« L'empereur a sanctionné, à la date du 13 février, un règlement relatif au remplacement militaire. Les dispositions de ce règlement sont analogues à la loi qui régit cette matière en France. Le

je le répète. — Eh bien ? demanda Franz. — Eh bien ! monsieur Muller, depuis quand rend-on les armes à la première sommation ? A quoi sert la justice ? Pourquoi sont institués les tribunaux ? Mais, mon cher monsieur, vous n'y songez pas ! Si vous êtes si prompt à céder, on va courir sur vous de tous les points de l'horizon : vous serez tondu comme un mouton, plumé comme une colombe. Monsieur Muller, la vie est une lutte ; quiconque ne sait pas montrer qu'il a bec et ongles est perdu.

Et, sans attendre la réponse, Wolfgang se retira.

Bouleversé par ce diabolique entretien, Muller se mit à la fenêtre et se prit à contempler d'un regard distrait les pousses nouvelles de ses lilas et de ses maronniers. Peu à peu son regard s'anima, son front s'éclaircit, son visage se rasséréna. Il voyait autour de lui verdoyer les champs et les prés et, respirant à pleins poumons la brise chargée de la senteur des bois, il se disait avec orgueil que tout cela était à lui, ces champs, ces prés, ces bois, ce parc et ce château, quand, tout-à-coup, son front se couvrit d'une pâleur mortelle, et il porta la main à son cœur comme s'il eût senti la morsure d'un aspic. En ce moment, Frédéric se promenait dans une avenue du parc ; Edith s'appuyait sur son bras et levait la tête comme pour mieux écouter ce qu'il disait. Tous deux allaient à pas lents, et Muller, debout, immobile, les suivait d'un œil effaré. Au bout de quelques instants, il les perdit de vue, puis il les vit reparaître et s'éloigner

de nouveau. Tout en marchant, Frédéric cueillait çà et là des grappes de lilas en fleur et les donnait à Edith qui en respirait le parfum.

Muller marchait à grands pas dans le salon, quand sa femme rentra, légère et souriante, tenant à la main les fleurs que Frédéric avait cueillies pour elle.

— Qu'as-tu, mon ami, dit-elle à Franz ; qu'est-il survenu ? quelque nouveau démêlé avec les demoiselles de Stolzenfels ou le major Bildmann ? Si ce n'est que cela, tu as bien tort de prendre au sérieux d'aussi futiles contrariétés.

Franz eût rougi de montrer sa jalousie ; mais il saisit avec empressement le prétexte qui s'offrait à lui pour laisser éclater les sentiments qui l'oppressaient.

— Tiens, dit-il brusquement à Edith en lui tendant la lettre du baron de Frohsdorf, décide par toi-même si j'ai lieu d'être satisfait. — Eh bien ! demanda Edith après avoir lu, y a-t-il là de quoi te fâcher ? Envoie à ce baron les quatre mille florins qu'il réclame, et qu'il n'en soit plus question. — Ainsi, répliqua Muller avec aigreur, donner quatre mille florins à ce baron que Dieu confonde, est pour toi la chose la plus naturelle qui se puisse imaginer. Ainsi, poursuivit-il avec une colère contenue, c'est à moi de payer les fredaines de M. Frédéric ; parce qu'il lui plaît de courir les champs, il faut que je vide ma bourse, et cela te paraît tout simple.

(La suite au prochain numéro.)



remplacement particulier est supprimé, sans entre frères. On est admis à s'affranchir des obligations du service militaire en versant une certaine somme, conformément à un tarif fixé tous les ans. C'est le commandant supérieur de l'armée qui opère l'engagement des remplaçants. Chaque individu qui se engage reçoit une somme de 30 florins et les intérêts annuels de la somme fixée au tarif. Cette dernière somme lui est remise à sa sortie du service ou quand il est promu officier. En cas de décès elle passe à ses héritiers. »

Le 23 février, le train de poste, composé de dix traîneaux, a été atteint par une avalanche sur le Saint-Gothard. Cinq traîneaux ont été lancés dans le précipice avec leurs passagers; le prince Lobkowitz, son domestique et le conducteur, ont seuls été épargnés. Par les efforts réunis de ces derniers et de quelques postillons, qui arrivèrent dans ce moment d'Andermatte, on réussit à sauver neuf personnes de la neige; un certain M. Fragnani avait disparu. Mais après environ 20 minutes, qu'il avait passées sous une couche de neige de cinq pieds, on le retira aussi vivant, mais à moitié engourdi par le froid. On le laissa donc à une maison d'abri voisine, tandis que les autres passagers continuaient leur voyage. (Constitutionnel.)

— On écrit de Marseille, le 3 mars :

« Hier dans l'après-midi, la foule des promeneurs se pressait sur le quai de la Joliette, où l'on voyait un assez bon nombre de canons russes fraîchement débarqués; parmi ces pièces, dont on remarquait les dimensions peu communes, on distinguait surtout des coronades de marine d'un calibre énorme. Sur la plupart de ces glorieux trophées, portant l'aigle à deux têtes des czars, on apercevait les traces de nos boulets. »

« En même temps, on voyait arriver un grand vapeur chargé de troupes, c'était le *François-Arago*, qui ramène de Crimée un premier convoi du nombreux personnel de l'artillerie de siège rappelé en France. La foule qui s'était portée sur la jetée a fait à nos braves l'accueil le plus empressé. » (Id.)

— On écrit de Nantes, le 4 :

« Un bien douloureux événement est arrivé hier sur l'Érdre et va plonger dans l'affliction deux familles honorables de notre département. Quatre jeunes gens, étudiants en médecine, MM. Plantier, Vendangeon, Vrignaud et Roch, étaient allés dîner à la Jonelière. Ils revenaient à Nantes, dans un canot dont ils avaient hissé la voile, et ils étaient à 200 mètres à peine de leur point de départ, lorsqu'une rafale, venant à enfler la voile, donna une forte impulsion à l'embarcation qui se coucha sur le côté. Les jeunes gens se portèrent ensemble sur l'autre côté. Le canot se redressa aussitôt, mais en même temps inclina si brusquement dans le sens que lui imprimaient les jeunes gens, qu'il chavira complètement. Le sinistre avait lieu au milieu de la rivière, au moment où arrivait le bateau à vapeur de Nort. Les naufragés se mirent à la nage, espérant se sauver et gagner le bord. M. Vendangeon atteignit en effet la rive à l'endroit appelé Petit-Belle-Île; M. Plantier fut recueilli par le bateau à vapeur, au moment où, à bout de forces, il allait disparaître. Quant à MM. Roch et Vrignaud, ils ne furent pas aussi heureux, et, malgré les secours qui leur furent portés, ils ne purent être sauvés. (Idem.) »

— Sir James Ferguson, au dire du *Globe*, appellera, mardi prochain, l'attention du gouvernement anglais sur la nécessité d'obtenir une promesse, de la part du gouvernement russe, de sauvegarder les

tombeaux des officiers et soldats, en Crimée, dans le cas d'évacuation des positions actuellement occupées par les troupes alliées. (Idem.)

— Le congrès a tenu, jeudi, à deux heures, sa cinquième séance, au ministère des affaires étrangères. (Idem.)

— En dépouillant la nombreuse correspondance agricole que publie périodiquement le *Journal d'Agriculture pratique*, et qui lui est adressée de tous les points de la France par les agronomes les plus distingués du pays, nous sommes heureux de constater que les agriculteurs sont unanimes à se réjouir du bon état des récoltes en terre.

#### INCENDIE DE COVENT-GARDEN.

Mercredi matin, de très-bonne heure, le feu a éclaté dans le théâtre de Covent-Garden, qui a été réduit en ruines. Le professeur Anderson, un des régisseurs, avait donné, lundi soir, un *bénéfice monstre*; dans la nuit de mardi, il y eut grand bal masqué qui commença à dix heures et demie. Le théâtre était plein, et la nuit se passa avec l'animation qui caractérise ces sortes de divertissements. Beaucoup de personnes se retirèrent entre deux et trois heures du matin; d'autres restèrent beaucoup plus tard. A cinq heures, il y avait environ cent cinquante ou deux cents personnes dans la salle. Les divertissements touchaient à leur fin, et l'on chantait l'hymne national du *God save the Queen*, quand une poutre tomba du plafond sur le théâtre, avec des morceaux de bois enflammés.

On poussa aussitôt un cri d'alarme. M. Anderson annonça que tout le bâtiment était en feu, et tout le monde sortit. Comme il n'y avait là qu'un petit nombre de personnes elles ont pu opérer leur retraite, et il n'y a eu aucun malheur à déplorer de ce côté. Il n'y avait pas, du reste, une minute à perdre. Quelques secondes plus tard, le théâtre était rempli d'une épaisse fumée. Des inspecteurs s'étaient placés aux portes, et, avec l'aide des constables, avaient, jusqu'au dernier moment, surveillé la sortie; quelques masques, dans le costume le plus grotesque, ont été emportés au moment où ils allaient s'évanouir.

Quelques minutes après que l'incendie avait éclaté, les flammes firent explosion à l'extérieur, et éclairèrent toutes les parties de la ville. Des pompes à incendie arrivèrent promptement sur le lieu du désastre; mais on reconnut que tout espoir de sauver le théâtre était perdu. Tous les efforts de vingt pompes furent donc employés exclusivement à empêcher le feu de s'étendre au marché de Covent-Garden d'un côté, et à Bow-Street de l'autre. Ce résultat a été obtenu; mais rien au-delà. Du théâtre, on n'a rien sauvé, rien que les murs encore debout de ce monument, qui était devenu pour le monde entier (disent les journaux anglais) le temple de la musique et du chant.

Dès qu'on s'est aperçu de l'incendie, on a sauvé la caisse qui a été mise en lieu de sûreté, mais c'est en vain que l'on a tenté d'enlever les costumes et les décors; tout a été détruit.

On assure que la perte occasionnée par ce sinistre ne peut être évaluée au-dessous de 250,000 livres sterling.

Un homme du nom de Parker, qui dormait tranquillement dans la chambre que M<sup>me</sup> Grisi avait occupée dernièrement, et qui avait été oublié là, a pu être réveillé encore à temps et retiré sain et sauf.

On remarque que M. Anderson a perdu par un

incendie, en 1845, le théâtre de Glasgow, qui a été totalement détruit; un théâtre de New-York, dont il était régisseur, a de même péri par le feu.

Le théâtre primitif de Covent-Garden ou plus correctement de Convent-Garden (jardin du convent) avait été bâti par John Rich sur un terrain qui avait appartenu à l'abbé du convent de Westminster; c'est de là qu'il a pris son nom. Son ouverture a eu lieu le 7 décembre 1732. Il a été reconstruit en 1792 sur les dessins de l'architecte Henri Holland, et a coûté la somme de 25,000 livres sterling.

Dans la nuit du 20 septembre 1808, il a été brûlé complètement. La reconstruction s'en est faite avec une merveilleuse rapidité, car le 18 septembre 1809 il a été ouvert de nouveau par la représentation de *Macbeth*. Les dépenses se sont élevées, dit-on, à 150,000 livres (3,750,000 francs). Il avait été érigé sur le modèle du Parthénon. (Constitutionnel.)

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le décret qui appelle à l'activité les 140 mille hommes de la classe de 1855, vient d'être signé par l'Empereur.

« Hambourg, jeudi 6 mars. — Par ordre de l'amirauté, le commodore Watson a quitté Kiel pour rassembler l'escadre anglaise à l'île de Moen et commencer immédiatement le blocus en pénétrant dans la mer Baltique. »

« Vienne, jeudi 6 mars. — La compagnie française des chemins de fer autrichiens a obtenu la concession du prolongement du réseau jusqu'à Semlin. Les actions ont haussé de 260 à 270. »

« Berlin, 7 mars. — MM. Schawaloff et Lewaschoff, aides-de-camp de l'empereur de Russie, ont passé la nuit dernière en cette ville, avec des dépêches pour le comte Orloff. On dit qu'ils sont porteurs de nouvelles propositions de la Russie, relativement à la limitation des frontières. » Havas.

#### CHRONIQUE LOCALE.

Hier, vers six heures du soir, une nuée de corbeaux est passée au-dessus de notre ville. Elle se dirigeait vers l'est. — Beaucoup paraissaient très-fatigués. P. GODET.

Un mouchoir en batiste avec une garniture en dentelle a été déposé au bureau de M. le Commissaire de police, où la personne qui l'a perdu peut le réclamer.

#### MINES D'AIX-LA-CHAPELLE.

Pour les souscriptions des départements, il suffit d'adresser les demandes d'actions, par la poste, à M. PAUL POICTEVIN, banquier à Paris, 4, boulevard des Italiens, qui fera toucher à domicile le premier versement de 50 fr. par action. (000)

#### BOURSE DU 6 MARS.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 72 40.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 50.

#### BOURSE DU 7 MARS.

5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 72 10.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 97 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8, et de M<sup>e</sup> DION, notaire en la même ville.

### VENTE

PAR LICITATION,

### De différents Immeubles,

SITUÉS COMMUNE DE SAUMUR.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

Le dimanche 6 avril 1856, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 19 mai 1855, enregistré, et aux requêtes, poursuites et diligence de :

1<sup>o</sup> François Cohier, cultivateur ;

2<sup>o</sup> Louis Cohier, aussi cultivateur ;  
3<sup>o</sup> François Gasnault, cultivateur, et Jeanne Cohier, son épouse ;

4<sup>o</sup> Louis Cohier, tonnelier, et Catherine Frobot, son épouse ;

5<sup>o</sup> Paul Bertrand, cultivateur, et Marie Bertrand, son épouse ;

6<sup>o</sup> Jean Bertrand, perrayer, et Louise Gaillard, son épouse ;

Demeurant tous commune de Souzay ;

7<sup>o</sup> Jacques Raveau, cultivateur, et Marie Bertrand, son épouse, demeurant commune de Villebernier ;

8<sup>o</sup> René Leger, cultivateur, et Louise Mollet, son épouse, demeurant à Parnay ;

9<sup>o</sup> Marie Leger, veuve de René Ratonis, domestique, demeurant à Souzay ;

10<sup>o</sup> Etienne Leger, cultivateur, et Renée Rebeilleau, son épouse, demeurant à Souzay ;

11<sup>o</sup> Pierre Leger, cultivateur, demeurant à Parnay ;

12<sup>o</sup> René Bertrand, veuve de Louis Deblaie, cultivateur, demeurant à Moos-sur-Vienne ;

13<sup>o</sup> Pierre Touzé, garde-champêtre, et Jeanne Bertrand, son épouse, demeurant à Dampierre ;

Ayant tous M<sup>e</sup> Eugène - Sincère Segris, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8, pour avoué constitué ;

En présence de :

1<sup>o</sup> Le sieur René Herpaillé, boucher, demeurant à Souzay, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur de Ernestine-Julienne Herpaillé, sa fille, mineure, issue de son mariage avec dame Julienne Cohier, son épouse, décédée ;

2<sup>o</sup> Jacques Pihoué, cultivateur, et Joséphine Touzé, son épouse, demeurant à Parnay, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Couhault ;

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente par licitation, des immeubles ci-après désignés, situés commune de Saumur.

#### ART. 1<sup>er</sup>.

Une maison, située au Petit-Puy, composée d'une chambre, une grange, cave au-dessous, grenier sur la chambre, et une autre maison neuve, située au même lieu, composée de deux chambres, grenier, boulangerie, cellier, puits, et toutes les dépendances desdites deux maisons, jardin et ouche, et terre joignant la maison, le tout contenant environ trente-trois ares, joignant au levant Bougreau, aux couchant, nord et midi des chemins.

#### ART. 2<sup>o</sup>.

Quarante-quatre ares de terre et vigne, situés au canton des Châteaux, joignant au nord et au couchant David, au midi Mollay et le chemin.

#### ART. 3<sup>o</sup>.

Quarante ares de vigne et terre, situés à la Butte-à-Ricasseau, joignant au levant Sanzay et autres, au couchant Gabillé, au nord Chollet, et au midi Pivron et autres.



Les immeubles ci-dessus désignés seront criés sur la mise à prix, de savoir, pour :

L'art. 1<sup>er</sup>..... 3,200 fr.  
L'art. 2<sup>e</sup>..... 1,600  
L'art. 3<sup>e</sup>..... 800

Les personnes qui désireront de plus amples renseignements pourront s'adresser :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> SEGRIS, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé le 1<sup>er</sup> mars 1856.  
SEGRIS, avoué.

Etudes de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> LECOY, et de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire en la même ville.

## A VENDRE

Par licitation,

## TROIS MAISONS,

SITUÉES RUE S<sup>t</sup>-LAZARE, A SAUMUR.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> LEROUX, le mercredi 26 mars 1856, à midi.

### Désignation.

Des trois maisons à vendre dépendent deux cours qui leur sont communes, un puits également commun, situé dans l'une des cours, deux celliers et lieux d'aisances.

La première maison, au fond de la première cour, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage, avec grenier sur le tout. Elle joint à l'est l'Hospice, à l'ouest la cour, au sud la première cour d'entrée, et au nord la maison Pasquier-Dejons.

La seconde maison, au fond de la grande cour, se compose d'une seule chambre à feu et d'un grenier. Elle joint à l'est la cour, à l'ouest la maison Loyal, au sud la maison Vidgrain, et au nord la maison Maurice.

La troisième maison, également au fond de la grande cour, se compose aussi d'une chambre à feu et d'un grenier, et joint à l'est la cour, à l'ouest la maison Loyal, au sud la maison Vidgrain, et au nord la maison Pasquier.

Ces trois maisons avec leurs dépendances se vendront en un seul lot et sur la mise à prix de . . . 1,200 fr.

### Propriété.

Les immeubles ci-dessus désignés dépendent de la communauté qui a existé entre le sieur Charles-René Vidgrain et Marie-Catherine Beillard, sa première femme, et de la succession de celle-ci. Ils appartiennent par indivis au sieur Vidgrain père et à ses enfants, et à M<sup>me</sup> veuve De Fos-Lethuille et à MM. De Fos fils.

### Procédure.

La vente dont il s'agit a été ordonnée sur la demande formée par M. De Fos père, et continuée par M<sup>me</sup> veuve De Fos et fils, banquiers à Saumur, comme créanciers du sieur René Vidgrain, suivant jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du 14 février 1856, enregistré, lequel a commis M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, pour y procéder, et a fixé la mise à prix.

Pour tous renseignements, s'adresser soit audit M<sup>e</sup> LEROUX, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, qu'on peut consulter en son étude;

Soit à M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente au nom de M<sup>me</sup> veuve De Fos-Lethuille et fils.

Fait et rédigé à Saumur, par ledit M<sup>e</sup> Bodin, avoué, le 8 mars 1856.

Signé: R. BODIN, avoué. (154)

## Tribunal de Commerce de Saumur.

### FAILLITE SAUCÈDE-MARQUIS.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Saucède-Marquis, marchand boulanger, demeurant à Saumur, quartier des Ponts, dont les créances ont été vérifiées et affirmées, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de Commerce, à se réunir, mardi prochain 11 de ce mois, à 8 heures précises du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet de délibérer sur un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal,  
A. DUDOUET.  
(155)

## A VENDRE

En totalité ou par parties,

### DEUX PETITES FERMES,

Situées commune de Saint-Lambert-des-Levés.

La première, appelée les Ayrault, canton des Grouards, exploitée par Julien Mestayer, d'un revenu, non compris les redevances, de 450 fr.

La deuxième, sise au lieu de la Rompure, exploitée par Légeard père, d'un revenu, aussi non compris les redevances, de 240 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (156)

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En la mairie de Bagnaux,

Le dimanche 6 avril 1856, à l'heure de midi,

Un morceau de vigne et terre, situé au canton de Pierre-Fiche, commune de Bagnaux, contenant 66 ares, et joignant de deux côtés M. Pierre, et de deux bout des chemins.

Ce morceau de domaine sera divisé en trois lots.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

### OU A LOUER

Une MAISON, à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 10, dépendant de la succession de M<sup>lle</sup> Frémon.

S'adresser audit notaire. (158)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A DONNER A RENTE VIAGÈRE, à 9 p. 100,

Une somme de 3,000 fr. sur une tête de 62 ans.

S'adresser audit notaire. (159)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Une MAISON avec JARDIN, sise à Saumur, rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 7.

S'adresser à M. ANGIBAULT, marchand à Saumur. (160)

## SIMON, cordonnier,

Place de la Bilange,

A l'honneur de prévenir le public qu'il arrive de Paris avec un assortiment complet de chaussures d'été pour dames et enfants, à des prix très-mo-dérés. (161)

## A VENDRE

### OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

DEUX MAISONS contiguës, sises rue des Payens, n<sup>os</sup> 12 et 14.

S'adresser à M. GIRARD, propriétaire à Saumur. (162)

## IMPRIMERIE

## A CÉDER

Produit des deux dernières années : 9,000 fr. — Prix : 20,000 fr. — Très-bon matériel. — Clientelle excellente. S'adresser, franco, à M. P. VATTIER, imprimeur à Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur,

Le lundi 7 avril 1856, à l'heure de midi

### LES MAISONS

CI-APRÈS DÉSIGNÉES,

Appartenant à la famille Aubelle.

1<sup>o</sup> Une maison, située à Saumur, rue Bodin, à l'angle de la rue de la Grise, actuellement occupée par M. Lafeuille, consistant en salon, salle à manger et cabinet au rez-de-chaussée, cinq chambres au premier étage, mansarde et grenier, cuisine, cellier et bûcher en sous-bassement.

2<sup>o</sup> Une maison, située à Saumur, rue de la Grise, occupée par MM. Plé et Polard, consistant en salon de compagnie, salle à manger au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, mansarde et grenier, lingerie, remise, écurie, cour et jardin.

3<sup>o</sup> Une maison, située à Saumur, rue Bodin, précédemment occupée par M. de Montigny, consistant en salon de compagnie, salle à manger, office et cuisine au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, mansarde et grenier, remise, écurie, bûcher et jardin. Cette maison joint d'un côté la maison occupée par M. Lafeuille, d'autre côté la maison de M<sup>me</sup> Linacier. (164)

2,000 Fr.

## A DONNER A RENTE VIAGÈRE

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans. (137)

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,

Le lundi 24 mars 1856, à midi,

Un PRÉ, situé à Saumur, Levée d'Enceinte, contenant 47 ares 63 centiares, joignant au nord la levée, au midi les acquéreurs Mercier et Mollay ou ses représentants.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, ou à M. Henri CHEVREAU, ferblantier à Saumur. (139)

## A LOUER

Pour la St-Jean 1857,

### UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue des Payens, n<sup>o</sup> 16,

AVEC JARDIN.

S'adresser à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur. (106)

## A VENDRE

La nu-propiété d'une FERME de grand avenir.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (96)

## A VENDRE

UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ,

Contenant 100 hectares,

Située à Saint-Florent près Saumur.

Cette propriété se compose d'une belle maison de maître, avec enclos en jardin, vignes et terres, d'une contenance de 21 hectares 42 ares; trois corps de fermes; prés et bois.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (131)

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 9 mars 1856, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur,

### LES BIENS

Ci-après désignés, situés au Petit-Puy, commune de Saumur, savoir :

1<sup>er</sup> LOT. 1 hectare 21 ares 14 centiares de terre, au lieu dit les Galmoises.  
2<sup>e</sup> LOT. 36 ares 98 centiares de terre et vigne, audit lieu des Galmoises.

### A AFFERMER

LE MÊME JOUR,

Pour entrer en jouissance de suite.

1<sup>o</sup> Deux belles caves, situées au Petit-Puy.

2<sup>o</sup> Et 79 ares 88 centiares de terre et vigne, situés sur les Châteaux.

Tous ces biens appartiennent à M<sup>me</sup> BAUDRY-GERBIER.

S'adresser à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire.

## A VENDRE

De suite

Une MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, n<sup>o</sup> 75, occupée par la famille Boulanger, composée d'un rez-de-chaussée, deux étages, greniers, grande cave en roc, caveau au premier étage dans le roc, latrines; joignant au couchant M. Roux, et au levant la montée, par devant la rue, et au midi le rocher.

S'adresser à M. GOUBAULT, à M<sup>me</sup> veuve Meunier, rue de Fenet, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 79.

Facilité pour les paiements. (140)

## A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON avec écurie et remise, située à Saumur, rue de la Petite-Douve, occupée par MM. Moriceau et Dalloux.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire, rue d'Orléans. (116)

## A VENDRE

Un très-beau BILLARD, palissandre, et ses accessoires.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE

Une VOITURE à 4 roues, presque neuve.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE

En détail,

LA BELLE FUTAIE DU CHATEAU DE BOUMOIS,

Près St-Martin-de-la-Place.

500 chênes propres à la charpente et au charonnage;

Et une quantité de bois de corde, frènes, ormeaux, chênes et cotrets.

S'adresser à M. BINEAU, marchand de bois, au Pont-Fouchard. (118)

## A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain ou pour la Saint-Jean prochaine 1856,

MAGASIN joignant l'hôtel J. Budan, place de la Bilange, à Saumur.

S'adresser à M. J. BUDAN. (381)

## A LOUER PRÉSENTEMENT

ou à la St-Jean prochaine,

APPARTEMENTS et CHAMBRES, situés à Saumur, quai de Limoges, n<sup>o</sup> 153.

Au même n<sup>o</sup>, MAISON POUR BOULANGERIE à louer pour la St-Jean 1857.

S'adresser à M<sup>me</sup> Godin, dans la maison. (17)

Saumur, P. GODET, imprimeur.